

**Objet : Convention de mise à disposition de la Grange de Villeron La Ferté Fresnel – La Ferté en Ouche dans le cadre du « Printemps de la chanson » 2025**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC.

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence tourisme et présence culturelle, organise différents spectacles en zone rurale,

Considérant que dans le cadre du festival « Le Printemps de la chanson » 2025, proposé par le Conseil Départemental, le concert Mustang est organisé le 15 Mars 2025 à La Grange de Villeron La Ferté en Ouche.

Considérant la mise à disposition par la commune de la Ferté en Ouche de la salle La Grange de Villeron pour le bon déroulement du concert.

Considérant que pour la mise à disposition, il convient de formaliser les engagements de chacune des parties.

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De valider les termes de la convention de mise à disposition de la Grange de Villeron La Ferté en Ouche, dans le cadre de l'organisation du concert Mustang lors du festival « Le Printemps de la Chanson » 2025.

Article 2 : De signer ladite convention ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 11 MARS 2025

Acte reçu en préfecture le 11 MARS 2025  
Publié en ligne le 11 MARS 2025  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
OF 1200068468-20250311-2025-03-11-034-AU  
Date de télétransmission : 11/03/2025  
Date de réception préfecture : 11/03/2025